

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR AMI LIÈVRE, DÉPUTÉ (PS), INTITULÉE « AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE LA BIRSE. OÙ EN EST-ON ? » (N° 2875)

En préambule et pour revenir sur l'évènement de 2014, le Gouvernement peut confirmer l'achèvement des recherches entreprises par les autorités afin de déterminer la cause de la disparition importante de poissons dans les eaux de la Birse, en aval de la commune de Roches. Malgré des investigations poussées, les autorités des cantons de Berne et du Jura n'ont pas réussi à déterminer la cause de cette disparition, ni le moment exact où celle-ci s'est produite. Depuis, les peuplements se rétablissent plus ou moins vite selon les espèces. Une mesure de repeuplement vient d'être définie par les autorités cantonales en étroite collaboration avec les sociétés de pêche concernées.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

- *Le groupe de travail intercantonal pour l'étude du traitement des micropolluants du bassin versant de la Birse est-il déjà en mesure de proposer une alternative à la situation qui prévaut actuellement, en particulier par rapport à la planification bernoise telle qu'elle figure dans le document publié par ce canton en 2015 ?*

En séance du 20 mai 2015, le Comité de pilotage (CoPil) de la Commission intercantonale de la Birse (Commission Birse) a décidé de créer un groupe de travail spécifique réunissant tous les cantons riverains de la Birse (BE, JU, SO, BS, BL) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Ce groupe a pour mandat d'étudier le traitement des micropolluants à l'échelle globale du bassin versant de la Birse, en affinant la modélisation existante et en étudiant plus en détail les questions relatives à la station d'épuration (STEP) de Roches.

Le CoPil de la Commission Birse a accepté, en date du 6 juin 2016, les modalités de l'étude. Il a donné compétence au groupe de travail pour engager les travaux avec un groupement d'ingénieurs spécialisés. En phase de finalisation, l'étude porte sur deux axes d'investigations, à savoir un volet stratégique « Micropolluants - STEP » et un volet technique « Raccordement STEP Roches (eaux traitées) à STEP Soyhières ». Le deuxième volet est en lien direct avec la réalisation de la motion no 1126, acceptée sous forme de postulat.

Ces travaux, réalisés à l'échelle du bassin versant de la Birse, permettront de dresser un bilan sur l'ensemble du linéaire. Ils permettront aussi de déposer un dossier coordonné auprès des autorités fédérales pour le traitement des micropolluants. Dès que le groupe de travail aura reçu les résultats finaux de l'étude, il les communiquera à la Commission Birse, qui décidera de la communication à mettre en place et des suites à donner à l'échelle du bassin versant. Dans ce contexte, certaines planifications sectorielles antérieures pourront être adaptées. Une communication sera réalisée à l'automne après la validation du dossier par la Commission Birse.

- *Si oui, les intérêts du Jura sont-ils pris en compte, à savoir que des mesures sont prévues pour que nous n'ayons plus à subir de nouvelles pollutions telles que celle de 2014 et que la Birse sur l'ensemble de son linéaire jurassien soit débarrassée des micropolluants qu'elle reçoit actuellement ?*

Dans la mesure où l'objectif de la Commission Birse est de déposer un dossier coordonné et consolidé auprès de l'OFEV, les intérêts du Jura sont pris en compte. Le Canton a d'ailleurs joué le rôle de maître d'œuvre pour cette étude et a activement participé à sa réalisation.

- *Les intérêts des habitants de Moutier et des autres localités raccordées seront-ils pris en considération afin qu'ils ne soient pas obligés de payer une taxe de près de 100'000 francs annuellement et jusqu'en 2040, ce qui serait le cas si la STEP de Roches ne traite pas les micropolluants ?*

Le Gouvernement relève que le paiement de la taxe fédérale de 9 francs par habitant raccordé n'est pas à mettre en balance avec l'installation d'un système de traitement car les coûts d'exploitation et de maintien de la valeur d'un tel système sont supérieurs à ceux de la taxe. Les intérêts de Moutier et des autres localités raccordées sont pris en compte au même titre que ceux des autres populations concernées le long de la Birse, dans le respect du droit fédéral et en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur global du cours d'eau.

- *Dans ce groupe de travail, notamment s'il n'a pas encore rendu son rapport, l'administration jurassienne compétente est-elle active pour que ces différents intérêts soient pris en compte prioritairement ?*

Oui, elle l'est de manière prépondérante.

- *En cas de statu quo, le Gouvernement est-il résolu à intervenir auprès des autorités bernoises pour qu'une solution acceptable pour toutes les parties soit proposée ?*

Le but du Gouvernement est de disposer d'un dossier consolidé et coordonné, avec comme objectif une protection optimale pour la Birse sur l'ensemble de son tracé, de sa source jusqu'à son embouchure dans le Rhin. Le Gouvernement analysera l'ensemble des éléments le moment venu. A ce stade, il a pleine confiance en les travaux réalisés par l'administration et les experts, et entend inscrire ses actions en maintenant le bon esprit de collaboration intercantonale actuel.

Delémont, le 14 mars 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le Chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler